

DEC132099DR04

Décision portant nomination de M. Christophe SIOUR aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3321 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133034DGDS nommant Monsieur Jean-François ROCH directeur de l'unité de recherche n° UPR3321, à compter du 01/01/2014 ;

Considérant que M. Christophe SIOUR a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Christophe SIOUR, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3321, à compter du 20/12/2013.

M. Christophe SIOUR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christophe SIOUR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

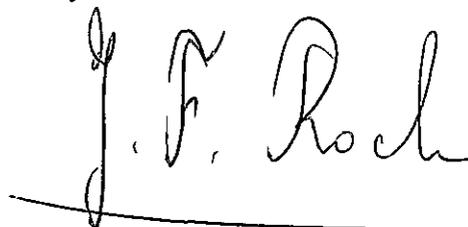
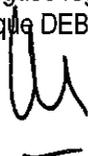
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21/02/2014

Le directeur de l'unité

Jean-François ROCH

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Décision portant nomination d'un régisseur

Dec140765 DR04

La Déléguée Régionale,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles 22, 78, 137, 138, 149 et 190, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique (article 237), et l'article 238 abrogeant les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n°121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

Vu la décision n° Dec10A054DR04 du 22 février 2010 portant création d'une régie de recette au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire ;



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Service Financier et Comptable
Avenue de la Terrasse
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93
F : 01 69 82 33 54

Décide

Art. 1^{er} –

Mme Sylvie SOULLARD, agent titulaire, est nommée régisseur de recette de l'UMR Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 2. –

Le cautionnement de Mme Sylvie SOULLARD n'est pas exigé, le montant moyen mensuel des recettes encaissées n'excédant pas 1 220€.

Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110€ à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 3. –

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. –

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 25 février 2014

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS
Agent Comptable Secondaire

L'Agent Comptable Principal